

# COFIGEST®

conférence Technopole Archamps du 23 février 2018  
la TVA en Suisse nouvelles dispositions pour les entreprises étrangères

# Entreprises françaises et TVA suisse

- Depuis le 1er janvier 2018, pour les entreprises basées à l'étranger, le montant des prestations qu'elles réalisent en Suisse n'est plus l'élément déterminant pour leur assujettissement à la TVA Suisse
- Le seuil de chiffre d'affaires minimum de CHF 100'000 pour être assujettissable a été étendu au niveau mondial, de ce fait leur obligation d'assujettissement est lié à leur volume total d'activités

## Exemple concret

- Un artisan basé en Haute-Savoie effectue de temps à autre des travaux de rénovation en Suisse et réalise aussi un chiffre d'affaires d'environ 250'000 Euros par année en France
- Il doit désormais s'inscrire au registre de la TVA Suisse et obtenir un numéro personnel pour y exercer ses activités car son chiffre d'affaires mondial dépasse les 100'000 francs suisses
- Cette obligation lui incombe même s'il ne réalise que des petits travaux et qu'il ne travaille en Suisse que deux ou trois fois dans l'année

# Comment gérer cette obligation

- Il y a une solution simple, celle de désigner un représentant fiscal domicilié en Suisse qui le représente auprès de l'administration
- L'artisan édite alors ses factures avec 7,7 % de TVA et le représentant fiscal fait pour lui les démarches auprès de l'administration
- Il se charge aussi de récupérer la TVA sur les dépenses et autres frais liés aux opérations effectuées sur le territoire suisse

## Y a t'il d'autres obligations ?

- Non, l'entreprise étrangère possédant son propre numéro de TVA elle peut facturer comme n'importe quelle autre entreprise suisse
- L'unique obligation est de mentionner ce numéro sur ses factures
- Chaque trimestre les factures sont transmises au représentant fiscal pour établir le décompte de TVA auprès de l'administration

# Déduction TVA sur les frais

- Lors du décompte trimestriel, le représentant comptabilise les frais et les charges liés aux opérations développées en Suisse
- La TVA qui a été payée au préalable sur les frais vient en déduction de ce qui est à payer sur les encaissements
- Le solde est soit à régler à l'administration soit à encaisser par l'entreprise (par exemple lorsque la TVA a déjà été payée lors de l'importation \*)

\* exemple en slide suivante

# Paieement de la TVA

- Lorsqu'une prestation se fait en deux temps (par exemple un cuisiniste qui importe le matériel qu'il va installer chez son client) la TVA à l'importation est payée au transitaire, puis elle sera récupérée lors de l'établissement du décompte comme paiement préalable
- Une fois le décompte édité, l'entreprise paie la TVA directement à l'administration mais elle peut aussi la payer au représentant fiscal qui dès lors devient le débiteur responsable vis-à-vis de l'administration

# Succursale en Suisse

- D'avoir un numéro de TVA suisse permet d'être en conformité en ayant un domicile fiscal légal mais cela n'apporte pas l'intérêt économique d'avoir un réel pied à terre en Suisse
- Chez Cofigest, nous conseillons à nos clients de faire un pas de plus et d'ouvrir une succursale « virtuelle », c'est à dire un peu plus qu'un simple domicile fiscal et de bénéficier d'une image d'entreprise locale sans en supporter les coûts, nous les y aidons et leur portons toute l'assistance
- Le 100% de nos clients qui ont suivi ce conseil ont vu leurs affaires se développer au delà de leurs attentes, nous avons de nombreuses références dans divers domaines



# Discussions

- Nous vous remercions d'avoir suivi cette présentation et sommes à votre disposition pour toutes informations complémentaires
  
- Vos questions ?